AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200658-20241230-2024ARRETE362-BF
en date du 30/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024ARRETE362

La Chapelle Saint Aubin

Le 30 décembre 2024

ARRETE n° 2024/362
Objet : clôture et report des comptes budgétaires de la section d'investissement 2024 du budget principal communal

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1983,
Vu le budget principal communal 2024,
Considérant qu'il y a lieu de préciser les comptes de la section d'investissement 2024 qui font l'objet d'une clôture au 31 décembre 2024 ou de restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2025 tant en dépenses afin d'assurer le règlement des sommes dues qu'en recettes afin d'émettre les titres concernés,

ARRETE

Article 1er : Les crédits de dépenses ouverts en section d'investissement sur les documents du budget principal de la commune pour l'année 2024 sont reportés sur l'exercice 2025 dans les conditions suivantes pour la somme totale de 96 165,00 € :

- ➔ chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations) : 34 409,00 €
  - *dont article 2131 : construction bâtiments publics : 4 348,00 € ;*
  - *dont article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 24 674,00 € ;*
  - *dont article 2183 : matériel informatique : 3 486,00 € ;*
  - *dont article 2188 : autres immobilisations corporelles : 1 901,00 € ;*
- ➔ opération n° 32 – article 231 : pistes couvertes de padel : 3 877,00 € ;
- ➔ opération n° 40 – article 203 : maison de santé pluridisciplinaire : 33 474,00 € ;
- ➔ opération n° 43 – article 231 : cabinet dentaire : 1 670,00 € ;
- ➔ opération n° 48 – article 2131 : accessibilité halle de tennis : 22 735,00 €.

Les autres comptes de dépenses des classes 1 et 2 et les opérations individualisées autres que ceux mentionnés ci-dessus sont soldés au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les crédits de recettes ouverts en section d'investissement sur les documents du budget principal de la commune pour l'année 2024 sont reportés sur l'exercice 2025 dans les conditions suivantes pour la somme totale de 129 846,00 € :

- ➔ opération n° 43 – article 13462 : cabinet dentaire – subvention Etat (D.S.I.L.) : 102 900,00 € ;
- ➔ opération n° 47 – article 13462 : gendarmerie amélioration thermique – subvention Etat (D.S.I.L.) : 26 946,00 €.

Les autres comptes de recettes des classes 1 et 2 sont soldés au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la Sarthe.

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-AUBIN (Sarthe)

Le maire,

Joël LE BOLU

Publication au registre des arrêtés de la commune le : 31 DEC. 2024
Publication sur le site internet de la collectivité le : - 3 JAN. 2025

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »